

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Acides organiques en petit emballage

Code Eural	07 01 04*
Code déchet	699037

DESCRIPTION

Acides organiques tels qu'acide acétique, acide formique et acide oxalique en petit conditionnement < 5 litres

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres:

- pH:<7
- Chlore: < 1 %
- Huile, solvant : < 1 %
- Point d'éclair : > 61 %
- Non toxiques conformément à l'A.R. du 09.02.76

Conditions générales :

- Les acides organiques sont biodégradables et/ou dégradables de manière physico-chimique
- La composition du déchet est clairement mentionnée sur l'emballage
- Pas d'objets étrangers tels que bouts de plastique, bois, béton, métal, membranes filtrantes, ...
- Pas de produits toxiques
- Pas de produits fortement réactifs
- Pas de cyanures
- Pas de solvants
- Pas de substances avec des nuisances olfactives, telles que mercaptans, amines, amides, acide butyrique)

Conditions d'emballage :

Ce déchet est emballé dans des bouteilles bien fermées (emballage intérieur) de 5 litres au maximum.
Ces bouteilles sont à leur tour emballées dans des fûts à couvercle approuvés UN (emballage extérieur) de 60, 120 ou 200 litres, remplis d'absorbants. Les bouteilles sont fixées avec la fermeture en haut à l'aide des matériaux de remplissage appropriés, de sorte que les bouteilles ne peuvent pas se casser dans des conditions de transport normales.

